Clermont
de l'Oise

APPROBATION

DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

Séance ordinaire du 26 juin 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Clermont légalement convoqué à 18 H 30, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : M. OLLIVIER, M. BELLANGER, M. DELCROIX, Mme GRANGE, M. MINE, Mme CHANOINE, M. TANTOST, M. LAMBERT, M. PORTEMER, M. FAKALLAH, Mme BOUVIGNIES, Mme COLAS-FLEURY, Mme MARTIN, M. FORTANE, Mme SICARD, M. CUSSERNE, M. BOURDIN, Mme BARBIER-GUIGNARD Mme PILLON, M. MANDAT, Mme VEGA, M. SOLIVA.

Absent ayant donné pouvoir :
Mme BOVERY à M. DELCROIX
M. GELLEE à M. PORTEMER
Mme MARINO à M. BELLANGER
Mme CALDERON à M. MINE
M. DIZENGREMEL à M. OLLIVIER
Mme BIENIEWICZ à Mme CHANOINE
M. CARPENTIER à M. TANTOST
Mme BIASON à Mme PILLON
M. PENEAU à M. MANDAT
Mme DESCHAMPS à Mme VEGA

Absente excusée :
Madame KESWANI

Secrétaire : M. MINE

La séance est ouverte à 18 H 35.

Approbation du Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Municipal en date du 3 avril 2023

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 3 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

Approbation du Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Municipal en date du 9 juin 2023

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 9 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les élus que la Préfète de l'Oise a demandé au Tribunal Administratif d'annuler les opérations électorales qui se sont déroulées le 9 juin 2023 en vue de la désignation des suppléants des délégués du Conseil Municipal de la commune de Clermont aux élections sénatoriales organisées le 24 septembre 2023.

SYNTHESE DE LA QUALITE DES COMPTES LOCAUX

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GRATTEPANCHE Olivier, Conseiller aux décideurs locaux (Direction Départementale des Finances Publiques).

Monsieur GRATTEPANCHE est venu présenter la synthèse de la qualité des comptes locaux.

Dans le cadre de l'expérimentation de la certification des comptes locaux, des dispositifs alternatifs sont proposés par la Direction Générale des Finances Publiques.

L'un d'eux est la présentation orale d'une synthèse de la qualité des comptes devant l'assemblée délibérante.

La synthèse du conseiller aux décideurs locaux (CDL) sur la qualité des comptes porte sur la régularité et la sincérité des comptes de l'exercice 2022.

Elle ne constitue ni un rapport sur la gestion budgétaire et financière de la collectivité locale concernée ni une analyse financière.

Il s'agit d'un examen de la qualité comptable et de la conformité de la comptabilité à l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur, qui vise à mettre en exergue, de manière objective, aussi bien les principaux points positifs que négatifs.

Elle a pour objectifs de valoriser les travaux de fiabilisation comptables entrepris par la collectivité locale, ainsi que les résultats obtenus et de proposer une démarche de progrès pour les thèmes dont la qualité comptable demeure perfectible.

Ce dispositif s'inscrit dans la démarche d'amélioration de la fiabilité des comptes locaux et le renforcement du partenariat entre l'ordonnateur, le comptable et le CDL.

En conclusion, Monsieur GRATTEPANCHE indique que la qualité comptable est le fruit d'un travail conjoint entre les services de l'ordonnateur, le CDL et le SGC.

Au vu de la synthèse présentée, la qualité des comptes de la commune de Clermont est qualifiée d'excellente.

Concernant l'état de l'actif, après un premier travail mené en 2020, il convient de terminer le travail entrepris en :

- fiabilisant la valeur des biens identifiés, restitués de manière incohérente par le logiciel de l'ordonnateur,

- résorbant les différences constatées sur les 92 biens identifiés, ce qui permettra de terminer l'intégration des travaux en cours des biens avant 2009, et fiabiliser par la même le domaine amortissement,

- saisissant les immobilisations financières au sein de l'état de l'actif de l'ordonnateur.

Il convient de souligner d'une part, l'implication et la rigueur de la collectivité dans le suivi quotidien de sa comptabilité, et d'autre part, le lien très étroit entre les services de l'ordonnateur et de la DGFIP, à chaque étape de l'exercice comptable, permettant ainsi d'anticiper et de fiabiliser la comptabilité de la commune.

Ainsi, l'essentiel des opérations et les grands principes comptables sont respectés, ce qui mérite d'être souligné, eu égard à la taille de la collectivité et à la volumétrie des opérations.

Monsieur le Maire remercie Monsieur GRATTEPANCHE de son intervention.

I FINANCES

1 - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Madame la Trésorière sollicite, pour l'exercice 2023, l'admission en non-valeur de la somme indiquée ci-dessous, étant rappelé qu'il s'agit ici de dettes inférieures aux seuils de recouvrement qui sont de 30 € au minimum pour un employeur et 130 € pour une opposition bancaire, par redevable et de dettes anciennes dont les poursuites ont été sans effet.

Le montant des admissions en non-valeur des créances irrécouvrables s'élève à 931.77 € qui fera l'objet d'un mandat au compte 6541 (créances irrécouvrables) du budget 2023.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 21 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour et une abstention (M. BELLANGER) :

► **ACCEPTE** le montant des admissions en non-valeur des créances irrécouvrables s'élève à 931.77 € qui fera l'objet d'un mandat au compte 6541 (créances irrécouvrables) du budget 2023.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents s'y rapportant.

2 - Subvention complémentaire au Théâtre du Pressoir

Installée à Clermont depuis 2014, la Compagnie du Théâtre du Pressoir a pour vocation de créer et diffuser des spectacles, en associant des bénévoles et des professionnels. Parmi les créations, les Clermontois ont notamment pu assister à des représentations s'attachant à retracer des scènes et célébrer des personnages ayant un lien avec l'histoire locale.

En cette année de Millénaire, le Théâtre du Pressoir a été particulièrement sollicité et a créé, en janvier, un spectacle retraçant mille ans à Clermont et proposera toujours dans notre ville : au mois d'août, une pièce autour de la Princesse d'Harcourt, Comtesse de Clermont, en septembre lors des journées du « Matrimoine » (labellisation Hauts de France), une lecture d'écrits de femmes, puis en octobre, lors du grand rendez-vous public du Millénaire, un spectacle « Femmes d'exception de Clermont ».

Subventionné par le conseil départemental et le conseil régional, le Théâtre du Pressoir est aujourd'hui en difficulté financière due à une baisse de l'aide octroyée dans le cadre du Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA).

Considérant l'intérêt local des actions portées par cette Compagnie,

Considérant la qualité des prestations culturelles proposées et leur caractère accessible à tous par la gratuité d'une majeure partie des spectacles proposés,

Considérant que la ville de Clermont a intérêt à soutenir cette association, eu égard aux difficultés rencontrées dans ses demandes de subventions et de partenariat,

Madame PILLON indique qu'elle n'est pas contre sur le fonds, mais précise qu'il y a des dates à respecter pour les demandes de subvention.

Madame GRANGE précise que le Théâtre du Pressoir est une association méritante et qu'elle a le soutien de la commune.

Monsieur le Maire indique qu'il est intervenu lors du Conseil Communautaire, car il y avait une demande de subvention, dans le cadre du Millénaire, auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil Départemental a demandé à la Communauté de Communes de solliciter, en son nom, cette subvention pour cette manifestation de dimension intercommunale.

Monsieur le Maire indique qu'un élu du Conseil Communautaire est intervenu en faisant remarquer que le process d'élaboration du budget n'est pas respecté et comme vient de le dire Madame GRANGE, il y a une demande qui est faite par une collectivité et la subvention n'est pas forcément accordée si on ne sollicite pas cette subvention auprès du Conseil Communautaire.

C'est comme le PPI, on ne peut pas le figer dès le début de mandat, en disant c'est comme cela et pas autrement. Une collectivité vie. Cette année, il y a le millénaire et c'est une série d'évènements pour marquer les mille ans de notre commune.

Comme vient de le dire Madame GRANGE, le Théâtre Du Pressoir participe à l'animation de la ville, il sollicite la commune, effectivement si ce dernier avait reçu le FDVA, il n'aurait pas sollicité la commune pour un complément de subvention.

Pour les associations qui ne respectent pas les délais pour les demandes de subventions, Monsieur le Maire rappelle que ce sont des bénévoles, que dans certaines associations, les bénévoles commencent à avoir un peu d'âge parce qu'il n'y a pas forcément de successeurs et ils se manifestent, certes au dernier moment, et jusque maintenant la commune n'a jamais refusé d'octroyer une subvention à une association qui n'a pas respecté les délais

Monsieur le Maire indique que la commune ne va pas mettre les associations du territoire en difficulté parce qu'elles n'ont pas perçu les subventions prévues des autres partenaires.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 21 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DECIDE d'abonder** la subvention 2023 votée à hauteur de 28 000 € d'un complément de 8 000 €,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que son premier adjoint à signer les pièces nécessaires.

3 - Subvention à l'Association « Bienvenue aux Réfugiés dans le Clermontois »

L'association « Bienvenue aux Réfugiés dans le Clermontois » n'avait pas encore de projets déterminés au mois de janvier 2023 date limite de remise des dossiers.

Actuellement, l'association aide plusieurs réfugiés (logement, aide alimentaire, vestimentaire, assistance administrative et médicale).

Madame PILLON demande si les réfugiés sont des Syrie

Madame GRANGE précise que ce sont des Ukrainiens.

Monsieur BOURDIN évoque la question des capacités d'intégration face aux moyens de l'association et du territoire.

Monsieur BELLANGER rappelle que la ville n'est pas sollicitée pour les arrivées de migrants. Il est question de faire face avec responsabilité.

Monsieur BOURDIN évoque la question des capacités d'intégration face aux moyens de l'association et du territoire.
Monsieur MANDAT demande si on connaît le nombre de réfugiés dans cette association.

Il lui est répondu que le dossier de demande de subvention doit comporter cette information.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 21 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour et une abstention (M. BOURDIN) :

► **DECIDE de verser** une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association « Bienvenue aux Réfugiés dans le Clermontois ».

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents s'y rapportant.

4 - Subvention à l'Association Fraternelle du Clermontois

L'association Fraternelle du Clermontois n'avait pas transmis son dossier de demande de subvention annuelle au mois de janvier 2023 et n'a donc pas pu être examiné au Conseil Municipal du 3 avril 2023.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 21 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

► **DECIDE** de verser une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association Fraternelle du Clermontois ».

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents s'y rapportant.

5- Subvention à l'Association E.N.V.O.L.

L'association E.N.V.O.L. n'avait pas transmis son dossier de demande de subvention annuelle au mois de janvier 2023 et n'a donc pas pu être examiné au Conseil Municipal du 3 avril 2023.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 21 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

► **DECIDE** de verser une subvention d'un montant de 400 € à l'association E.N.V.O.L.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents s'y rapportant.

6 - Subvention exceptionnelle au CLAJ

Lors de l'organisation des Zicophonies en mai dernier, le CLAJ a dû faire face à divers frais supplémentaires.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 21 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour et une abstention (M. BOURDIN) :

► **DECIDE** de verser une subvention d'un montant de 335,33 € au CLAJ correspondant aux frais d'envois postaux.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents s'y rapportant.

II RESSOURCES HUMAINES

L'organisation et l'amplitude horaire d'ouverture du Centre de santé Clermontois nécessite le recrutement d'un(e) deuxième secrétaire médical(e) qui a pour mission d'assurer le lien entre la patientèle et les médecins du Centre.

Cet emploi relèvera du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux OU des rédacteurs territoriaux.
Afin de ne pas bloquer le recrutement sur l'un des deux cadres d'emplois et vu l'ignorance du cadre d'emplois du candidat retenu, il convient d'adopter deux délibérations distinctes.

Un fois l'agent recruté, l'emploi créé lors de cette séance et non pourvu fera l'objet d'une suppression.

7 - Création d'un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de recruter un(e) secrétaire médical(e) au sein du Centre de santé Clermontois, il est proposé au Conseil Municipal la création, à compter du 28 juin 2023, d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (ouvert aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif principal de 1re classe).

A ce titre, cet emploi sera occupé par (une) fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (ouvert aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif principal de 1re classe) relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : assurer l'accueil physique et téléphonique des patients, les renseigner ; gérer les rendez-vous et les dossiers médicaux ; réaliser les démarches médico-administratives ; facturer les actes de consultation ; assurer le contrôle et le suivi des recettes de la Maison de santé.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Cet emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans.

Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une formation universitaire ou d'une expérience professionnelle en lien avec la filière technique. Au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, sa rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération afférent à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget de la commune.

Vu le Code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire indique qu'au 1er janvier 2024 le centre de santé du Clermontois sera porté par la Communauté de Communes du Clermontois.

Considérant le tableau des emplois actualisé et adopté par le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 21 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DECIDE** la création, à compter du 28 juin 2023, d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (ouvert aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif principal de 1re classe).

►**AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires à ce recrutement.

8 - Création d'un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de recruter un secrétaire médical(e) au sein du Centre de santé Clermontois, il est proposé au Conseil Municipal la création, à compter du 28 juin 2023, d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (ouvert aux grades de rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur principal de 1re classe).

A ce titre, cet emploi sera occupé par un(e) fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (ouvert aux grades de rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur principal de 1re classe) relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : assurer l'accueil physique et téléphonique des patients, les renseigner ; gérer les rendez-vous et les dossiers médicaux; réaliser les démarches médico-administratives ; facturer les actes de consultation ; assurer le contrôle et le suivi des recettes de la Maison de santé.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Cet emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une formation universitaire ou d'une expérience professionnelle en lien avec la filière technique. Au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, sa rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération afférent à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget de la commune.

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant le tableau des emplois actualisé et adopté par le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 21 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

► **DECIDE la création**, à compter du 28 juin 2023, d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (ouvert aux grades de rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur principal de 1re classe).

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires à ce recrutement.

9 - Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, selon l'article L332-24 du Code précité, les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Compte tenu du projet de la collectivité, qui consiste à réaliser ou restaurer divers ouvrages maçonnés au sein des bâtiments ou ouvrages publics de la Ville de Clermont nécessitant une certaine technicité, il convient de recruter un agent contractuel pour une durée déterminée pour mener à bien ce projet dans les conditions prévues à l'article L. 332-24 précité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er septembre 2023, un emploi non permanent à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, dans le grade de technicien territorial relevant de la catégorie hiérarchique B afin de mener à bien le projet précité pour une durée prévisible de 3 ans.

Dans le cadre de ce projet, l'agent assurera les fonctions de maçon/tailleur de pierre.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau IV ou d'une expérience professionnelle dans le bâtiment.

Le contrat à durée déterminée conclu avec l'agent prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, ou après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée.

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération de cet agent sera déterminée en fonction de son niveau d'études, de formation générale et/ou de son expérience professionnelle. De plus, elle sera limitée à l'indice terminal du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 21 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DECIDE la création**, à compter du 1er septembre 2023, un emploi non permanent à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, dans le grade de technicien territorial relevant de la catégorie hiérarchique B afin de mener à bien le projet précité pour une durée prévisible de 3 ans.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents nécessaires pour ce recrutement.

10 - Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité – Service Police municipale

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Afin de coordonner le service de la police municipale et d'organiser les moyens nécessaires pour assurer la tranquillité publique sur l'ensemble du territoire de la ville de Clermont, il est proposé au Conseil municipal de recruter dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique :

- un agent contractuel à temps non complet (24 heures hebdomadaires), dans le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B, du 1er août 2023 au 31 juillet 2024.

La rémunération de cet agent sera déterminée en fonction de son niveau d'études et de formation générale ainsi que de son expérience professionnelle. De plus, elle sera limitée à l'indice terminal du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 21 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

► **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet (24 heures hebdomadaires), dans le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B, du 1er août 2023 au 31 juillet 2024.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents nécessaires pour ce recrutement.

11 - Création d'emplois dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences – Centre administratif, Service finances, Services techniques, Service périscolaire

Le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi et plus précisément aux personnes résidant en quartiers politique de la ville, en zones de revitalisations rurales, dans le bassin minier et aux travailleurs handicapés.

La mise en œuvre du PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat définie par arrêté du Préfet de région.

La personne est recrutée dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Avant la signature du contrat de travail, une convention doit être signée entre l'employeur, le bénéficiaire et le prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

La collectivité décidera de recourir à ce type de contrat de travail en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er juillet 2023, dans le cadre du Parcours Emploi Compétences :

- 2 postes d'agent administratif polyvalent au sein du Centre administratif ;

- 1 poste de technicien informatique au sein du Service Finances ;

- 2 postes d'agent technique polyvalent au sein des Services techniques ;

- 6 postes d'animateur d'activités périscolaires au sein du Service périscolaire et mercredi loisirs,

- 5 postes d'agent technique ou administratif polyvalent dont le service n'est pas encore défini, en cas de besoin.

La durée initiale de ces contrats de travail pourra être de 6 mois à 12 mois, pour un temps de travail hebdomadaire de 20 à 35 heures.

Le contrat de travail à durée déterminée établi pour chacun de ces postes est renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire.

Les agents recrutés sur ces postes seront rémunérés sur la base du SMIC horaire en vigueur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 21 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

► **DECIDE la création**, à compter du 1er juillet 2023, dans le cadre du Parcours Emploi Compétences :

- 2 postes d'agent administratif polyvalent au sein du Centre administratif ;

- 1 poste de technicien informatique au sein du Service Finances ;

- 2 postes d'agent technique ou administratif polyvalent au sein des Services techniques ;

- 6 postes d'animateur d'activités périscolaires au sein du Service périscolaire et mercredi loisirs,

- 5 postes d'agent technique polyvalent dont le service n'est pas encore défini, en cas de besoin.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer les conventions et tous les documents nécessaires pour ces recrutements.

12 - Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de permettre la nomination en tant que fonctionnaire stagiaire d'un agent actuellement en contrat d'apprentissage au sein de la collectivité affecté au service des ressources humaines, il convient de créer à compter du 1er octobre 2023 :

- 1 emploi permanent relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C.

La rémunération et le déroulement de la carrière de cet agent correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat ainsi conclu sera pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

La rémunération de l'agent contractuel recruté sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget de la commune.

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant le tableau des emplois actualisé et adopté par le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a que deux agents au service RH, ce troisième agent viendra compléter le service en attendant la mutualisation des RH avec la Communauté de Communes.

Madame PILLON demande que lorsque la mutualisation sera effective, il y aura u basculement d'effectif vers la Communauté de Communes ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Madame PILLON précise que cela veut dire qu'aujourd'hui, il y a une augmentation de masse salariale sur les effectifs au 31/12/2022.

Monsieur le Maire précise que les débats budgétaires passés ont confirmé la maitrise de la masse salariale, qu'il est le garant du bon équilibre entre dépense salariale et besoin des habitants. Il note, d'ailleurs que ce conseil comporte une délibération portant sur une suppression de poste.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 21 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

► **APPROUVE** la création du poste ci-dessus, à compter du 1er octobre 2023

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents nécessaires pour ce recrutement.

13 - Suppression d'un poste permanent d'éducateur des activités physiques et sportives de 2ème classe

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du Code général de la fonction publique.

A compter du 1er juillet 2023, il convient de supprimer au tableau des effectifs de la commune :

- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives de 2ème classe relevant du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives (catégorie hiérarchique C) à temps complet, laissé vacant à la suite de la mutation de l'agent affecté sur ce poste vers une autre collectivité le 1er novembre 2020.

Cette suppression de poste a été soumise préalablement à l'avis du Comité Social Territorial.

Les crédits correspondants ne sont plus inscrits au budget de la commune.

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant l'avis émis par le Comité technique le 12 juin 2023,

Considérant le tableau des effectifs de la commune actualisé et adopté par le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 21 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour et une abstention (M. FORTANE) :

► **APPROUVE** la suppression du poste ci-dessus, à compter du 1er juillet 2023,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision.

14 - Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité – Service action sociale, politique de la ville et des sports

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Afin d'accompagner le service action sociale, politique de la ville et des sports dans la mise en place du nouveau projet contrat de ville 2024/2030, il est proposé au Conseil Municipal, de recruter dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique :

- 1 agent contractuel, à temps complet (35 heures) dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2023, au sein du service action sociale politique de la ville et des sports.

Notant que ce poste a fait l'objet d'une demande de financement de l'Etat dans le cadre des crédits politiques de la ville 2023 et au titre de l'ingénierie, pour un montant de 10.000 €.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence au minimum de traitement fixé, actuellement, à l'indice brut 397 – indice majoré 361. Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 21 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

► **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel, à temps complet (35 heures) dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2023, au sein du service action sociale politique de la ville et des sports.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents nécessaires pour ce recrutement.

15 - Régime des astreintes

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, que la durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

La collectivité faisant face actuellement à un manque de volontaires pour assurer les astreintes, il convient de compléter la délibération relative au régime indemnitaire des astreintes de la filière technique du 6 juillet 2016 mettant en place des astreintes d'exploitation et de sécurité ouvertes aux seuls agents des cadres d'emplois d'agent de maîtrise et d'adjoint technique.

Il est donc proposé au Conseil municipal de rendre accessible le régime des astreintes à d'autres cadres d'emplois.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels *gérés* par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;
Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement
Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 juin 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions ci-dessous.

Agents concernés
Les fonctionnaires titulaires, stagiaires ou les agents contractuels de droit public peuvent être amenés à effectuer des astreintes d'exploitation et de sécurité pour répondre à divers besoins de la collectivité.
Ces astreintes sont ouvertes à l'ensemble des agents communaux quels que soient leur filière, leur cadre d'emplois, l'emploi occupé.
L'astreinte devra néanmoins être compatible avec les fonctions exercées par l'agent.

Périodicité des astreintes d'exploitation et de sécurité
Les astreintes seront organisées ainsi :
- semaine complète,
- du lundi matin au vendredi soir (filières autres que celle technique),
- nuit
- week-end
- samedi ou journée de récupération
- dimanche ou jour férié

Interventions et indemnisation des astreintes
Les indemnités d'astreintes sont attribuées de manière forfaitaire et suivent les taux fixés par arrêtés ministériels suivant la filière d'appartenance de l'agent à indemniser.

De la même manière, toute intervention lors des périodes d'astreintes sera indemnisée selon les barèmes en vigueur et selon la filière d'appartenance de l'agent.

Les agents suivants ne peuvent pas bénéficier du régime des astreintes :
- agents bénéficiant d'un logement de fonctions par nécessité absolue de service ;
- agents bénéficiant d'une nouvelle bonification indiciaire au titre de l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure prévue par les décrets du 27 décembre 2001 et du 28 décembre 2001.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget de la commune.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 21 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

► **ADOPTE** les dispositions de la présente délibération

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint, à signer tout acte afférent à ces dispositions.

III CULTURE – PATRIMOINE - JUMELAGE

17 - Convention en vue du référencement et de la valorisation du fonds documentaire de la Société Archéologique et Historique de l'arrondissement de Clermont

Créée en 1902, la Société Archéologique et Historique de Clermont (SAHC), plus ancienne des associations locales toujours en activité, effectue des recherches et publie des mémoires sur l'histoire, les arts, les personnages et les monuments de l'arrondissement de Clermont. A ce jour elle a publié 44 volumes de C*omptes rendus et Mémoires.*

Elle possède un intéressant fonds documentaire qui vient d'être répertorié, dont il conviendrait, pour la diffusion des connaissances, de valoriser auprès du public et des chercheurs. Pour ce faire, la ville pourrait donner accès, par l'intermédiaire du logiciel informatique de référencement des documents et de consultation du catalogue de la médiathèque, au répertoire dont dispose désormais la SAHC.

Sous l'autorité et la responsabilité du président, des membres désignés de la SAHC seront autorisés à procéder à la saisie des documents, en respectant les normes de catalogage établies par l'équipe de la médiathèque. Celle-ci s'engage à diffuser ces notices sur son catalogue et sur son site géré par le logiciel BOKEH.

Ainsi, le public aurait accès par un même canal au catalogue de la médiathèque et à celui de l'association, assurant ainsi une plus large audience à ce fonds patrimonial privé.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 21 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son premier adjoint, à signer la convention ci-annexée.

IV JEUNESSE

18 – Mise à jour du paiement par chèque emploi service universel (CESU)

Le CESU préfinancé, créé dans le cadre de la politique conduite pour favoriser les services à la personne, est accepté par nos services depuis 2009.

Depuis sa mise en place, le CESU a évolué à présent, de régler les factures des prestations portant sur les temps d'accueils périscolaires et extrascolaires pour les enfants et jeunes jusqu'à dix-sept ans.

L'acceptation par la commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient dotés par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprise de ces chèques.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 21 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **ACCEPTE** les CESU préfinancés en qualité de titres de paiement pour les accueils périscolaires et extrascolaires Enfance et Jeunesse ;

► **MET** à jour les conditions particulières d'affiliation auprès du centre de remboursement des CESU et par la même, à accepter les conditions juridiques et financières de remboursement.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents s'y rapportant.

V INFORMATION

- Décisions prises par Monsieur le Maire

2023-37	22/03/2023	La commune sollicite les subventions au taux maximum auprès du conseil régional des Hauts de France, de l'Etat, et autres partenaires possibles (C.A.F, Département) pour l'aménagement du quartier des sables. Le montant des travaux est estimé à 101 910 € pour l'année 2023
2023-38	22/02/2023	La commune sollicite auprès de la région *« Hauts-de-France »* une subvention au titre de l'action « Couleurs d''été » pour un montant de 5 500 €. Le coût global de l'opération est de 15 400 € (hors masse salariale).
2023-39	3/04/2023	Convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages avec la Fondation « 30 millions d'amis ». La commune de Clermont s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis sa participation financière de 50 %, avant toute opération de capture. participation financière de la municipalité de CLERMONT, s'engage à participer à hauteur du même montant de 2 250 €.
2023-40	3/04/2023	Devis de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement du parc du Petit Pré et d'un espace basket dans le complexe sportif avec le Bureau d'études Terre & Paysages pour un montant de
2023-41	11/04/2023	Devis n°5 pour Avenant n°2 au marché signé avec la Société MODULE CREATION d'un montant en plus-value de 1 562.20 € HT. Cet avenant porte le montant du marché de 437 749.64 € HT, soit 525 299.56 € TTC.
2023-42	07/04/2023	Demande de subventions pour l'aménagement d'un parc multisports intergénérationnel
2023-43	12/04/2023	Signature du devis d'un montant de 48 000 € avec l'Etablissement et Service Accompagnement pour le Travail l'Envolée pour l'entretien des espaces verts de la commune.

2023-44	12/04/2023	Signature convention de commande ne relevant pas de l'assistance technique départementale avec l'ADTO-SAO relative à la rénovation de deux terrains en gazon naturel - Terrain de rugby et de football honneur Rémunération : - Abonnement gratuit -Mise à disposition du profil acheteur (plateforme de dématérialisation) : 30 € HT par consultation.
2023-45		SANS OBJET Erreur de numérotation
2023-46		
2023-47	18/04/2023	Signature Convention partenariale avec l'association CAT'I MINICAT pour la gestion des populations félines en état d'errance.
2023-48	18/04/2023	Convention de maîtrise d'œuvre pour un montant de 299 944.80 € HT soit 359 933.76 € TTC avec l'entreprise RAMERY ENERGIES pour assurer la maîtrise d'œuvre pour la rénovation les installations thermiques et passage du fuel au gaz de trois sites.
2023-49	18/04/2023	Demande de subvention auprès de l'Etat et du Département pour les travaux du centre de santé
2023-50	27/04/2023	Signature le marché de rénovation des installations thermiques, passage du fuel au gaz sur trois sites pour un montant de 299 944.80 € HT soit 359 933.76 € TTC avec l'entreprise RAMERY ENERGIES. Annule et remplace la décision 2023-48 en date du 18/04/2023
2023-51	22/05/2023	Signature de la convention d'objectifs, avec le Département de l'Oise pour la subvention octroyée de 23 000 € à l'occasion du millénaire.
2023-52	23/05/2023	Signature de l'avenant n°3 au marché signé avec la Société MODULE CREATION sans incidence financière sur le montant du marché portant sur le passage de 6 massifs BA avec longrines à 24 massifs BA avec bordure P1 sans longrine sous la seule initiative et responsabilité de MODULE CREATION.
2023-53	23/05/2023	Signature du devis d'un montant de 23 990.40 € TTC avec la SAS ELEVEN OB relatif à sa mission d'accompagnement et de coaching pour le service espaces verts.
2023-54	25/05/2023	Signature de la convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 900,00 € HT soit 1 080,00 € TTC portant sur la rénovation du terrain de football de la commune avec l'ADTO -SAO pour un montant prévisionnel de l'opération de 275 000.00 € HT soit 330 000.00 € TTC.
2023-55	12/05/2023	Signature du contrat de service (renouvellement pour la plate-forme familles – restauration, scolaire, périscolaire, ALSH) « Solution MyPérischool » avec WAIGEO, Société par actions simplifiées pour un montant HT de 4 140.00 € HT : soit : -Contrat de service 2 484.00 € HT - Hébergement par an 783.00 € HT -Maintenance par an 873.00 € HT

<table>
<tr><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>2023-56</td><td>13/06/2023</td><td>Signature de l’avenant N°1 au marché portant sur la requalification d’une partie du centre-ville signé avec Eiffage Route Nord Est d’un montant en plus-value de 120 000,00 € HT. Cet avenant porte le montant du marché à 1 443 356.92 € HT soit 1 732 028.31 € TTC. Le délai d’exécution initial du marché tranche ferme se voit prolongée de 3.5 mois soit 105 jours supplémentaires, ce qui porte le délai global de la tranche ferme à 105 jours. Le délai de la tranche optionnelle reste inchangé 150 jours.</td></tr>
<tr><td>2023-57</td><td>13/06/2023</td><td>Signature de l’avenant N°1 au marché de maîtrise d’œuvre de l’opération requalification d’une partie du centre-ville signé avec SARL AREA d’un montant de 23 377.00 € HT ;
Cet avenant porte le montant du marché à 76 104.60 € HT soit 91 325.52 € TTC</td></tr>
<tr><td>2023-58</td><td>12/06/2023</td><td>La commune sollicite la participation financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), du conseil régional des Hauts-de-France et du conseil départemental de l’Oise pour la restauration de l’église Saint-Samson.
Le montant de la première tranche de travaux s’élève à 329 038 € HT et le plan de financement prévisionnel est réparti comme suit :
<table>
<tr><td>DRAC</td><td>40 %</td><td>131 615,20</td></tr>
<tr><td>Conseil Régional</td><td>10 %</td><td>32 903, 80</td></tr>
<tr><td>Conseil Départemental</td><td>30 %</td><td>98 711, 40</td></tr>
<tr><td>Ville de Clermont</td><td>20 %</td><td>65 807, 60</td></tr>
<tr><td></td><td>100 %</td><td>329 038, 00</td></tr>
</table></td></tr>
<tr><td>2023-59</td><td>16/06/2023</td><td>La commune sollicite la participation financière du conseil régional des Hauts-de-France et du conseil départemental de l’Oise,

Le montant des travaux de restauration et de déplacement de l’œuvre sculptée du monument aux morts de la commune s’élève à 5 586 € HT et le plan de financement prévisionnel est réparti comme suit :
<table>
<tr><td>Conseil Régional</td><td>30 %</td><td>1 676 €</td></tr>
<tr><td>Conseil Départemental</td><td>40 %</td><td>2 235 €</td></tr>
<tr><td>Ville de Clermont</td><td>30 %</td><td>1 676 €</td></tr>
</table></td></tr>
</table>

La séance est levée à 20 H 15.